

SEPTEMBRE 2010



JOURNAL MUNICIPAL

# LE PACOMIEN

VOLUME 15 NO 12



## MESSAGE DU MAIRE

### Décès de M. Claude Béchard

La Municipalité de Saint-Pacôme dit MERCI à un député qui a été présent et qui a fait beaucoup pour Saint-Pacôme. Nous pouvons penser aux inondations de 2005, à la Station Plein Air, à la rue Plourde, au pont de la Pruchière, au rang de la Canelle, à la résidence pour les aînés, à la bibliothèque, sans oublier l'aide aux organismes du milieu et plus encore. Ce qui est encore plus important, c'est l'homme derrière la politique.

Nous avons mis à la disposition des citoyens un registre dans lequel vous êtes tous invités à venir signer ou laisser un message d'appréciation d'ici le vendredi 24 septembre à 12h00. Ce registre sera remis à la famille de M. Béchard.

### La rentrée

Septembre est le mois de la rentrée et la fin des vacances pour plusieurs. C'est la rentrée scolaire et le début des activités de nos organismes et clubs sociaux. Lorsqu'on parle de la rentrée scolaire, il est important de respecter la limite de vitesse dans la zone scolaire (30km/h). La rue de la Pruchière a été refaite et quelques personnes semblent oublier qu'ils sont à proximité d'une école et que peut-être son enfant ou l'enfant de son voisin peut traverser la rue. Nous savons tous qu'un accident est si vite arrivé. Donc, nous vous demandons de ralentir. Par la même occasion, nous vous demandons aussi de laisser les panneaux de signalisation en place, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

### La bibliothèque

Les travaux de la bibliothèque sont presque terminés et le déménagement devrait se faire dans les prochaines semaines. Certains problèmes de la part du fournisseur d'ameublement et le branchement internet ont retardé le déménagement. Par la suite, le local des jeunes sera relocalisé dans l'ancienne bibliothèque et le Cercle de Fermières dans l'ancien local des jeunes. Tous ont hâte de s'installer dans leurs nouveaux locaux.

### Défi Marylise-Lévesque

Le dimanche 12 septembre dernier se tenait le Défi Marylise-Lévesque. Le Défi avait dû être annulé le 24 juin dernier à cause de la température. La date fixée pour la reprise de l'événement était le 11 septembre, malheureusement, les funérailles de M. Claude Béchard ayant lieu cette journée, nous avons dû remettre l'activité au lendemain. Merci à ceux qui ont participé au défi et au dîner spaghetti. Les organisateurs sont un peu déçus de la participation et souhaitent que la participation des citoyens et citoyennes de Saint-Pacôme soit beaucoup plus grande à cette activité en 2011.

### Station Plein Air

Nous vous invitons à vous procurer vos cartes de saison avant le 30 septembre pour bénéficier des avantages au niveau des coûts et pour participer au tirage de 2 paires de skis paraboliques avec fixations.

La station tiendra une multitude d'activités pendant la saison 2010-2011. La première se tiendra le 30 octobre avec une soirée oktoberfest. Nous vous invitons à mettre cette activité à votre agenda. Vous pouvez réserver vos billets dès maintenant à la Station Plein Air au 418-852-2430 ou auprès des membres du conseil d'administration.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL LE MARDI 5 OCTOBRE 2010 À 20H00

## Journée santé le 12 octobre Venez marcher le Brise-Culottes!

La journée santé est de retour pour une septième année à Saint-Pacôme. Le rendez-vous est donné le dimanche 10 octobre pour une randonnée pédestre dans le sentier Brise-Culottes. Cette activité s'inscrit dans la journée nationale du sport et de l'activité physique ainsi que dans les randonnées accompagnées du comité des sentiers pédestres du Kamouraska.

La balade de quatre kilomètres débute à 10h00 au stationnement du sentier situé au bout de la rue Galarneau. Les marcheurs pourront apprécier la rivière Ouelle et les couleurs de l'automne. Les participants recevront un coupon donnant droit à une collation offerte après la randonnée au parc de la paix, face à l'église de Saint-Pacôme. Les intéressés peuvent aussi amener leur lunch pour le dîner puisque des tables de pique-nique y seront aménagées. Amenez votre famille, vos amis et vos visiteurs.

Cette activité est une réalisation du comité Village en santé en collaboration avec la Municipalité de Saint-Pacôme, le Centre de santé et de services sociaux, le CLD Kamouraska, Kino-Québec et CHOX-FM. En cas de mauvais temps, la randonnée sera reportée au lendemain, à la même heure, jour de l'Action de grâces.

Amener toute la petite famille faire une randonnée pédestre peut être très agréable, mais encore faut-il être bien organisé et, surtout, respecter les limites de chacun afin que tous y trouvent leur compte. Voici quelques trucs. Les enfants aiment faire des découvertes, les bâtons de marche, préparer eux-mêmes leur sac, les collations-surprises, prendre des photos, chanter, amener des amis, souligner les attraits de l'itinéraire, emprunter des sentiers qui ne sont pas toujours plats et... le temps qu'ils passent avec leurs parents. N'oubliez pas qu'avec des enfants, il faut se donner plus de temps pour faire une randonnée.



---

## Brunch de la pauvreté

Nous vous avisons que le brunch de la pauvreté aura lieu le dimanche 17 octobre prochain, au Complexe Albert-Royer (Club de golf), de 9h30 à 13h00.

Vous pouvez vous procurer des cartes auprès de Mme Carmelle Fortin au 418-852-2752 ou auprès de Mme Georgette St-Jean au 418-852-2348. Le coût est de 8,00 \$ pour les adultes et de 5,00 \$ pour les enfants de 5 à 10 ans.

---

## Le Cercle de Fermières Saint-Pacôme



Saviez-vous que les cercles de la Fédération 03, comprenant ceux des comtés de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata, ont amassé, en collaboration avec 107,3 Rock Détente, des sous pour la Fondation du cancer du sein du Québec. Il s'agissait de ramasser des soutiens-gorges, plutôt que de les jeter. Pour chaque soutien-gorge ainsi récupéré, Wonderbra a versé 1,00 \$.

Dans notre Fédération, la somme de 2,500,00 \$ a ainsi été recueillie. Nous désirons remercier toutes celles qui ont contribué à cette campagne et qui ont accepté de poser ce geste de solidarité. Nous espérons que la campagne reprendra au printemps prochain et en attendant nous nous occupons de ramasser vos soutiens-gorges.

Marie Parent, présidente

N.B. : Vous pouvez communiquer avec moi pour connaître les heures d'ouverture du local de tissage. 418-852-1697

---

Le Transport collectif intégré du Kamouraska est un service de transport offert à toute la population de la MRC du Kamouraska et aux Municipalités de St-Roch des Aulnaies et de Ste-Louise. Profitez des nombreux trajets quotidiens. Magasinage, rendez-vous médicaux, prise de sang... tout est possible.

Le coût pour devenir membre est de 5,00\$ par année.

Coût des transports :

2.50 \$ par déplacement dans la même municipalité

3.00 \$ si déplacement dans une autre municipalité

**Téléphonez pour avoir plus d'information!**



**On vous transporte**

Simple  
Efficace  
Abordable  
Sécuritaire

**Trans-apte inc.**  
Services de transport  
adapté et collectif

**Accessible à tous 856-5856**

## Saint-Pacôme enquête



Ça y est, la grande fin de semaine du polar est à nos portes. Comme vous le verrez dans ces pages, le 9e gala du Prix Saint-Pacôme aura lieu le 25 septembre prochain. Vous êtes tous et toutes les bienvenus[es], non seulement au souper du gala, mais aussi à l'activité Conversations qui se tiendra au Centre municipal à 14h00. Ce sera une belle occasion de rencontrer les auteurs finalistes, ainsi que M. Maurice Gagnon, notre journaliste-écrivain, qui a pondu cette année un polar très intéressant, L'isle silencieuse.

N'oubliez pas également le brunch-mystère du dimanche, une activité ludique et nourrissante! Vous y dégusterez un menu de crêpes concocté par notre Cercle de fermières – toujours fidèle aux fourneaux – tout en tentant de résoudre une petite énigme du dimanche, avec des prix en jeu!

On vous attend le 26 septembre à 10h00 au Centre municipal de Saint-Pacôme! Réservez au 418.852.3088 ou au 418.852.2458.

---

## Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest



### La Semaine de prévention des incendies 2010 se déroulera du dimanche 3 octobre au samedi 9 octobre 2010 .

Les avertisseurs de fumée : un son avec lequel vous pouvez vivre!

Les détecteurs de fumée peuvent sauver des vies. Il est donc important de les placer aux bons endroits dans votre domicile. Il est également important de les vérifier régulièrement afin de vous assurer qu'ils fonctionnent bien.

Les détecteurs de fumée sont les moyens de défense de première intervention pour votre famille si un incendie se déclare dans votre domicile. Ils vous avertissent en premier qu'il y a un danger et peuvent vous permettre de sortir de la maison avant qu'il ne soit trop tard.

Tous les domiciles devraient être munis de détecteurs de fumée.

Il est possible de réduire les risques de blessures ou de décès de vos proches en installant le nombre suffisant de détecteurs de fumée aux bons endroits dans la maison. Il faut aussi effectuer des essais pour s'assurer qu'ils fonctionnent bien.

- Installez les détecteurs de fumée à l'extérieur de chacune des chambres à coucher et sur chacun des étages de la maison, y compris le sous-sol.
- Assurez-vous que les détecteurs sont munis de l'étiquette ULC (sur l'appareil et sur l'emballage).
- Lisez et suivez toutes les étapes des directives d'installation.
- Suivez toutes les directives d'essai et d'entretien du fabricant.
- Remplacez les piles tel que recommandé par le fabricant.
- N'utilisez jamais les piles d'un autre appareil pour remplacer celles du détecteur.
- Remplacez les détecteurs après 10 ans d'utilisation.

Il est également suggéré de mettre au point un « plan d'évacuation pour la famille » en cas d'incendie. Pratiquez le plan d'évacuation et assurez-vous que les enfants savent quoi faire s'ils entendent l'alarme du détecteur de fumée. Le plan d'évacuation devrait inclure un point de rencontre à l'extérieur de la maison.

Le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) (ou oxyde de carbone) est un gaz toxique que l'on ne peut ni voir ni sentir. Il est produit lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, le mazout, le kérosène, le naphta, le gaz naturel, le propane, le charbon ou le bois. Lorsque ceux-ci sont bien utilisés et entretenus, la quantité de CO produite ne présente généralement pas un danger pour la santé. Toutefois, une défectuosité de ces véhicules ou appareils, leur mauvais fonctionnement ou leur utilisation dans un endroit clos et mal ventilé peut entraîner une intoxication au CO.

Chaque année, on déplore plusieurs cas d'intoxication au Québec, dont certains entraînent le décès. Une bonne connaissance des sources potentielles de CO ainsi que la mise en place de mesures de prévention et de protection permettront d'éviter des intoxications et des décès

Christian Gagnon, directeur des incendies

CATÉGORIES	JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2010	DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2010	À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2010
Sénior (70 ans et plus)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
16 ans et +	140 \$	165 \$	215 \$
Junior (6 à 15 ans)	110 \$	135 \$	185 \$
Enfant (5 ans et moins)	55 \$	65\$	80 \$
Plafond familial (famille 2 A +2 E)	500 \$ + 50 \$ par enfant additionnel	600 \$ + 50 \$ par enfant additionnel	800 \$ + 50 \$ par enfant additionnel

### Pensez à offrir une carte en cadeau

- Les prix n'incluent pas les taxes ;
- Des preuves d'âge seront exigées ;
- Les prix sont sujets à changement sans préavis ;
- Pour profiter du plafond familial, les personnes doivent résider à la même adresse, des preuves de résidence seront exigées ;
- L'abonnement de saison hivernale 2010-2011 inclut **le ski de jour et de soir** selon l'horaire de la Station plein air de Saint-Pacôme ;
- Avec votre carte de saison, obtenez des rabais sur vos billets de ski dans les autres stations de ski du Québec participantes (inter- échange).
- À partir du **1er novembre, la carte peut être payée en deux versements avec un chèque postdaté (délai de 30 jours) ou maximum 15 janvier 2011**

**Inscrivez-vous avant le 30 septembre et courez la chance de gagner l'une des deux paires de skis paraboliques.**

---

## Rencontre d'information – Troupe du Village

Comme il a été annoncé au préalable dans le feuillet paroissial de la semaine du 8 août, la Troupe du Village a accepté la proposition de M. le curé Simon-Pierre Pelletier de présenter la pièce « Le procès de Jésus ». Cette présentation aura lieu le Vendredi-Saint au soir, soit le 22 avril 2011 à 20h00 à l'église de St-Philippe-de-Néri.

À cet effet, la Troupe du Village vous invite à une rencontre d'information qui se tiendra le lundi 11 octobre à 20h00 au Centre municipal de St-Philippe-de-Néri. Si le projet vous intéresse et s'il vous est impossible d'être présent à cette rencontre, veuillez communiquer avec Mme Murielle Lavoie au 418-498-2338.

Nous vous attendons en grand nombre puisque nous avons plus de 30 rôles à distribuer.

La Troupe du Village

---



## **La Montée... 40 ans déjà !**

La Montée, située à Saint-Pacôme, est une ressource communautaire à but non lucratif, spécialisée dans le traitement des dépendances: alcool, drogues, médicaments et jeu. Si vous ou un de vos proches avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter au (418) 852-2866.

## **La Montée est fière de souligner ses 40 ans d'aide et de soutien dans la communauté !**

### **Témoignage d'une combattante**

Je pourrais passer des heures à raconter mon enfer d'avant la Montée, mais quelques lignes suffiront à vous faire comprendre où j'en étais rendue.

Ma dépendance à moi était l'alcool. Je dis étais parce que maintenant je ne suis dépendante que du bonheur de vivre abstinent. Donc ma « Passion » pour l'alcool aura duré près de 9 ans. Cette passion mortelle s'est installée tout doucement dans ma vie sans que je m'en rende vraiment compte, un p'tit verre de temps en temps ne fait de mal à personne ! Mais ce p'tit verre est vite devenu un besoin essentiel pour vivre, du moins c'est ce que je pensais... Mes derniers mois de consommation se résumaient à boire, dormir, boire, dormir, travailler de peine et de misère, regarder la télé ou les jeux vidéos, éduquer mes enfants que j'aime pourtant de tout mon cœur, sans oublier mon mariage qui n'était plus qu'un tas de ruines, etc., etc., etc. De la peine, de la rage, du dégoût, de la culpabilité, voilà seulement quelques-unes des émotions qui m'habitaient, et pour oublier à quel point je me sentais minable, je buvais et buvais encore jusqu'à ce que je me rendorme...

Après quelques appels anonymes à la Montée, je me suis enfin décidée à donner mon nom et à prendre rendez-vous...À la Montée, j'ai retrouvé le goût de vivre. On m'a donné les outils nécessaires pour me refaire une vie. J'ai pris conscience de plein de choses importantes, j'ai appris qu'on pouvait vivre différentes épreuves ou joies sans avoir peur, j'ai compris pourquoi j'étais dépendante de tant de choses...

Aujourd'hui, j'ai la chance d'avoir pu rebâtir mon mariage, je grandis avec mes enfants et je savoure chaque instant de ma vie depuis maintenant 7 merveilleux mois. Je suis consciente de ma fragilité et c'est ce qui fait ma force.

Une gagnante !





# DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

## Réunions des 6 juillet, 3 et 12 août 2010

### **214.07.10 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance régulière du 6 juillet 2010 soit accepté tel que présenté.

### **215.07.10 ADOPTION DU PROCÈS- VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 JUIN 2010**

Il est proposé par M. Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2010 soit adopté tel que présenté.

### **217.07.10 AQUISITION DU PROLONGEMENT DE LA RUE PAQUET – SUITE DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 165.05.10**

**ATTENDU** la résolution numéro 166.05.10 – Acquisition du prolongement de la rue Paquet ;

**ATTENDU QU'**il a été oublié un terrain connu et désigné comme étant la subdivision CINQ du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE (460-5) du cadastre officiel Paroisse de Saint-Pacôme, dans la circonscription foncière de Kamouraska ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme acquière de M. Raymond Ouellet le terrain mentionné ci-dessus pour le prolongement de la rue Paquet et l'établissement de la rue Ouellet ;

**QUE** M. Gervais Lévesque, maire et M. Frédéric Lee, directeur général soient autorisés à signer pour la Municipalité de Saint-Pacôme l'acte de cession préparé par le notaire M. Yves Lévesque, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugent nécessaires ou utiles à cette fin.

### **218.07.10 CONTRAT DE LOCATION PANNEAU PUBLICITAIRE – CLUB DE GOLF DE SAINT-PACÔME INC.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme loue un panneau publicitaire placé sur un tertre de départ du terrain de golf de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** l'entente de location est échue depuis le 31 octobre 2009 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle l'entente avec le Club de golf de Saint-Pacôme inc. pour une période de trois (3) ans se terminant le 31 octobre 2012 au coût de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) par année sur réception d'une facture.

### **219.07.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 AYANT POUR BUT D'ABROGER ET DE REMPLACER LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS ANTÉRIEUREMENT RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** la loi sur le traitement des élus a subi quelques changements et qu'il y a lieu d'apporter certaines petites corrections et/ou modifications à notre règlement établissant la rémunération des élus afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme est une Corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** le montant minimum et maximum de la rémunération de base versée au *Maire* et aux *Conseillers* est déterminé par les articles 2 à 16 et 21 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.00.), selon 1988, C.30. À cela s'ajoute l'allocation de dépenses prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus ;

**ATTENDU QUE** la charge des élus municipaux comporte de nombreuses responsabilités et qu'elle entraîne des dépenses de toutes sortes ;

**ATTENDU QUE** les dossiers municipaux sont de plus en plus nombreux et complexes et qu'ils nécessitent plusieurs heures de recherche, de consultation, de travail et de rencontre avec divers intervenants ;

**ATTENDU QUE** l'administration devient de plus en plus exigeante en connaissance de toutes sortes et demande une disponibilité beaucoup plus grande de la part des élus ;

**ATTENDU QUE** le Conseil est d'opinion que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure à la rémunération minimum prévue par la loi ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été présenté à cet effet à la réunion spéciale du 8 juin 2010 par le conseiller, M. Sylvain Dubé ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement de ce Conseil portant le numéro 258 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de : Règlement 258 ayant pour but d'abroger et de remplacer les règlements adoptés antérieurement relativement à la rémunération des élus.

#### **ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Les mots « Municipalité » et « Conseil » employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

Municipalité : désigne la municipalité de Saint-Pacôme.

Conseil : désigne le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pacôme.

#### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE PROPOSÉE**

Maire : 7 221.75 \$

Conseiller : 2 407.25 \$

#### **ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES PROPOSÉES**

L'allocation de dépenses prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (T-11.00.1) est égale au tiers du montant de la rémunération de base versée pour chacun des élus. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même Loi.

**POUR L'ANNÉE 2010, L'ALLOCATION SERA DE :**

Maire : 7 221.75 \$ /3 .....soit : 2 407.25 \$

Conseiller : 2 407.25 \$ /3.....soit : 802.42 \$

#### **ARTICLE 6 CALCUL ET VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute sont versées sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre du conseil à toute séance dûment convoquée ou ajournée.

En cas d'absence à une réunion régulière, le membre du conseil verra sa rémunération de base et son allocation de dépenses réduites de 50% et de 25% pour une réunion spéciale. Toutefois, chaque membre du conseil a droit à 2 absences sans pertes de rémunération pour cause de maladie pendant l'année.

#### **ARTICLE 7 INDEXATION**

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus, la rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation décrété par résolution du conseil et attribué à l'ensemble des employés municipaux pour compensation suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'à concurrence maximum de 4%.

#### **ARTICLE 8 EFFET RÉTROACTIF**

Le présent règlement n'a aucun effet rétroactif au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

#### **ARTICLE 9 MAIRE SUPPLÉANT**

Le présent règlement applique l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux de la façon suivante :

Lorsque la durée du remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint un nombre de 30 jours consécutifs, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Conformément à l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus, chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité, par toute catégorie d'actes posée au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

#### **ARTICLE 11 EXCEPTION POUR LE MAIRE**

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

#### **ARTICLE 12 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES**

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates, sauf les déplacements avec l'automobile personnelle dont la course totale est inférieure à 40 kilomètres.

### **ARTICLE 13 TRANSPORT EN COMMUN**

Tout déplacement par autobus ou train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

### **ARTICLE 14 VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation; la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- Au remboursement des frais de stationnement et de péage qu'il a supportés.

### **ARTICLE 15 FRAIS DE TRANSPORT – AUTOMOBILE PERSONNELLE**

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule personnel de l'élu est de 0,40 \$/km.

### **ARTICLE 16 FRAIS DE REPAS**

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

- Déjeuner ..... 10.40 \$
- Dîner ..... 14.30 \$
- Souper ..... 21.55 \$

Ou un maximum de 46.25 \$/jour pour l'ensemble des trois repas

### **ARTICLE 17 FRAIS DE LOGEMENT**

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier jusqu'à concurrence de 140.00 \$ par soir, excluant les taxes.

Malgré l'alinéa précédent, la municipalité remboursera des frais de logement effectivement supportés lorsque la résolution d'autorisation préalable des dépenses selon l'article 12, le stipule.

### **ARTICLE 18 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements antérieurs ou partie de règlement qui seraient incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement.

### **ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **220.07.10 DEMANDE DE CHANGEMENT AU COMPTE DE TAXE – M. CHRISTIAN DIONNE**

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années M. Christian Dionne doit payer pour une entrée d'aqueduc et d'égouts pour un terrain vacant sur sa propriété de la Côte Norbert portant le matricule 4652 90 1530 ;

**ATTENDU QU'**aucune entrée d'eau et d'égouts sanitaires n'a été faite sur cette propriété et qu'elle ne sera pas desservie par les services d'aqueduc dans les années à venir ;

**ATTENDU QUE** cette charge des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires a été ajoutée par erreur sur le compte de taxe de M. Christian Dionne depuis plusieurs années ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'enlever cette charge au compte de M. Christian Dionne à compter de 2010.

### **221.07.10 CRÉDIT DE TAXES M. FRÉDÉRIK LIZOTTE – 26-26B, RUE PLOURDE**

**ATTENDU QUE** M. Frédérik Lizotte a été facturé pour les services d'aqueduc et d'égouts à son compte de taxes pour sa propriété du 26-26B, rue Plourde ;

**ATTENDU QUE** M. Frédérik Lizotte n'a pas été informé, par la municipalité, du moment où il pouvait se brancher au réseau d'aqueduc et d'égouts ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un crédit pour la taxe de services d'aqueduc et égouts pour les mois de janvier, février,

mars et avril soit fait à M. Frédérik Lizotte pour sa résidence du 26-26B, rue Plourde.

### **222.07.10 OUVERTURE D'UN COMPTE À LA BANQUE NATIONALE**

**ATTENDU QUE** plusieurs résidents de Saint-Pacôme ont manifesté le désir d'effectuer le paiement de leurs taxes municipales par le biais de la Banque Nationale ;

**ATTENDU QUE** les frais rattachés à l'ouverture d'un compte sont de trente-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (37,88 \$) par mois

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédérik Lee à procéder à l'ouverture d'un compte pour la municipalité à la Banque Nationale et d'autoriser ce dernier, ainsi que le maire, M. Gervais Lévesque, pour les signatures requises.

### **223.07.10 LA POURSUITE DES DÉMARCHES DE REGROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT, LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** les coûts de collecte et de transport des déchets ont subi une forte hausse pour la majorité des municipalités de la MRC de Kamouraska en 2009, un Comité intermunicipal d'élimination des matières résiduelles (déchets), ci-après nommé Comité, a été formé pour analyser les différentes options possibles pour réduire ces coûts ;

**ATTENDU QU'**à la suite de plusieurs rencontres, les représentants des municipalités au sein du Comité se sont majoritairement entendus pour entreprendre les démarches nécessaires en vue d'éventuels regroupements par secteur pour le traitement, la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables ;

**ATTENDU QU'**un modèle de réglementation uniformisée a été rédigé et transmis aux municipalités pour adoption ultérieure ;

**ATTENDU QU'**une rencontre a eu lieu à la paroisse de La Pocatière avec des municipalités intéressées par un tel regroupement ;

**ATTENDU QUE** les démarches pour aller en appel d'offres pour une collecte regroupée exigent des transporteurs un travail important, et que conséquemment, un engagement sérieux de la part des municipalités intéressées par un tel regroupement ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la recommandation d'entamer des discussions afin d'analyser un projet de regroupement pour une collecte regroupée avec les municipalités suivantes : Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lallemant, Paroisse Ste-Anne-de-la-Pocatière, Rivière-Ouelle et St-Onésime pour janvier 2012.

### **224.07.10 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE DOCUMENTS POUR ALLER EN APPELS D'OFFRES POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF POUR LA RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE – BPR**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 257 de la Municipalité de Saint-Pacôme, décrétant un emprunt pour la réfection du rang de la Canelle sur une distance de 2,6 kilomètres ;

**ATTENDU QUE** lors de la réalisation des travaux de réfection du rang de la Canelle, un laboratoire de matériaux doit être impliqué afin de s'assurer que la qualité des matériaux et la compaction de ceux-ci répondent aux exigences du projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme devra donc utiliser les services d'un laboratoire afin d'assurer ce contrôle qualitatif et que ce laboratoire doit fournir une offre respectant certains critères afin de s'assurer de respecter les exigences requises ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** BPR Groupe-conseil pour préparer le document de demande d'offre de services pour le laboratoire, et ce, afin que la Municipalité de Saint-Pacôme s'assure de respecter les exigences administratives pour mandater un laboratoire au coût de mille six cents dollars (1 600,00 \$) (excluant les taxes) plus un budget supplémentaire de six cents dollars (600,00 \$) (excluant les taxes) pour une assistance à l'ouverture des offres du laboratoire.

### **225.07.10 MANDAT POUR ALLER EN APPELS D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DES CHANTIERS POUR LE RANG DE LA CANELLE – B.P.R. – GROUPE-CONSEIL**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 257 de la Municipalité de Saint-Pacôme, décrétant un emprunt pour la réfection du rang de la Canelle sur une distance de 2,6 kilomètres ;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater BPR – Groupe-conseil pour préparer les documents d'appels d'offres pour la surveillance des chantiers pour les travaux de réfection du rang de la Canelle.

### **226.07.10 MANDAT SURVEIL-LANCE BUREAU-B.P.R.-GROUPE-CONSEIL**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 257 de la Municipalité de Saint-Pacôme, décrétant un emprunt pour la réfection du rang de la Canelle sur une distance de 2,6 kilomètres ;

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater BPR – Groupe-conseil pour effectuer la surveillance du bureau pour les travaux de réfection du rang de la Canelle au coût de dix-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars (18 575,00 \$) plus taxes.

### **227.07.10 AUTORISER B.P.R. – GROUPE-CONSEIL POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE**

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection du rang de la Canelle doivent être effectués à l'été 2010 ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 257 de la Municipalité de Saint-Pacôme, décrétant un emprunt pour la réfection du rang de la Canelle sur une distance de 2,6 kilomètres ;

**ATTENDU QUE** les plans et devis des travaux de réfection du rang de la Canelle sont complétés ;

**ATTENDU QUE** B.P.R. – Groupe-conseil est disposé à s'occuper de lancer l'appel d'offres ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la firme B.P.R. – Groupe-conseil à lancer l'appel d'offres au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, de faire l'analyse des soumissions reçues et de remettre leur analyse à la Municipalité de Saint-Pacôme.

### **228.07.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BELL CANADA POUR LE RANG DE LA CANELLE**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 257 de la Municipalité de Saint-Pacôme, décrétant un emprunt pour la réfection du rang de la Canelle sur une distance de 2,6 kilomètres ;

**ATTENDU QUE** le réseau de Bell Canada doit être déplacé et que 29 poteaux doivent être plantés ;

**ATTENDU QUE** Bell Canada nous fait une soumission pour les travaux au coût de soixante et onze mille neuf cent cinquante-neuf dollars et

soixante-sept cents (71 959,67 \$) taxes incluses pour effectuer lesdits travaux ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission présentée par Bell Canada.

### **229.07.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE RANG DE LA CANELLE**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 257 de la Municipalité de Saint-Pacôme, décrétant un emprunt pour la réfection du rang de la Canelle sur une distance de 2,6 kilomètres;

**ATTENDU QUE** le réseau d'Hydro-Québec doit être déplacé ;

**ATTENDU QUE** Hydro-Québec nous fait une soumission pour les travaux au coût de cinquante-quatre mille cent quarante-huit dollars et soixante-neuf cents (54 148,69 \$) taxes incluses pour effectuer lesdits travaux ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission présentée par Hydro-Québec.

### **230.07.10 QUOTE-PART – STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la Station Plein Air de Saint-Pacôme se retrouve dans une situation précaire ;

**ATTENDU QUE** selon l'entente, la Municipalité de Saint-Pacôme verse à la Station Plein Air de Saint-Pacôme une quote-part de trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (3 333,33 \$) à chaque mois ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme verse immédiatement les quotes-parts des mois d'août et septembre, soit un montant de six mille six cent soixante-six dollars et soixante-six cents (6 666,66 \$).

### **231.07.10 ALFRED PELLETIER, ARCHITECTE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du décompte progressif numéro trois (3) pour les travaux effectués en date du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2010 dans le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale au montant de cinquante-quatre mille six cent soixante-seize dollars et quarante-neuf cents (54 676,49 \$) taxes incluses.

### **232.07.10 PARTICIPATION AU COLLOQUE DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ 2010**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Isabelle Casaubon, agente de développement, à assister au colloque annuel du Réseau Québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra à l'Auberge de la Pointe de Rivière-du-Loup du 16 au 18 septembre 2010 au coût de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) et de défrayer les frais relatifs à cette activité annuelle.

### **233.07.10 DEMANDE D'APPUI – LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

**ATTENDU QUE** l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes

phréatiques, la santé des populations et conduisent à la prolifération des armes nucléaires;

**ATTENDU QUE** l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

**ATTENDU QUE** les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**ATTENDU QU'**un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

**ATTENDU QUE** la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**ATTENDU QUE** le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

**ATTENDU QU'**une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

**ATTENDU QUE** les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliard de dollars;

**ATTENDU QUE** le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain et résolu à la majorité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

A) **RENONCER** à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly2;

B) **FAVORISER** le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

C) **DÉCRÉTER** l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D) **DÉCRÉTER** rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E) **TRANSFÉRER** aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créera des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

1) **D'INTERDIRE** par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;

2) **D'AVISER** le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;

3) **DE RECOMMANDER** au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

4) **D'INSÉRER** dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyé par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. »

### **234.07.10 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS**

**ATTENDU QUE** la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

**ATTENDU QUE** le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

**ATTENDU QUE** l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;



**ATTENDU QUE** la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

**ATTENDU QUE** chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub> ;

**ATTENDU QUE** le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

**ATTENDU QUE** l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

**ATTENDU QUE** le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

**ATTENDU QUE** la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

**ATTENDU QUE** la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

**QUE** la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

**QUE** la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

**QUE** la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

**QUE** la municipalité fasse connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

**QUE** la municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;

**QUE** le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes : le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ; la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ; la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ; l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec ; le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale ; la Coalition BOIS Québec.

#### **235.07.10 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATIONS – ÉPICERIE GILBERT ROYER LTÉE**

**ATTENDU QUE** M. Martin Royer, propriétaire de l'Épicerie Gilbert Royer Ltée nous présente un plan de rénovation de la façade de l'épicerie ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent à la Municipalité de Saint-Pacôme d'accepter le plan présenté par M.

Martin Royer à M. Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation à M. Martin Royer de l'Épicerie Gilbert Royer Ltée.

#### **236.07.10 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. ÉRIC D'ANJOU ET MME KARINA DESROSNIERS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004 ;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005 ;

**ATTENDU QUE** M. Éric D'Anjou et Mme Karina Desrosiers ont pris possession de la propriété sise au 103, Côte St-Gabriel le 14 juin 2010 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Éric D'Anjou et Mme Karina Desrosiers au programme Pacômien d'accès à la propriété.

#### **237.07.10 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. SÉBASTIEN PELLETIER ET MME SOPHIE BOUCHARD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004 ;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005 ;

**ATTENDU QUE** M. Sébastien Pelletier et Mme Sophie Bouchard ont pris possession de la propriété sise au 310, boulevard Bégin le 28 mai 2010 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Sébastien Pelletier et Mme Sophie Bouchard au programme pacômien d'accès à la propriété.

#### **238.07.10 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA RÉNOVATION DU CABANON DE LA FONTAINE POUR LA PATINOIRE**

**ATTENDU QUE** le cabanon abritant la fontaine pour l'arrosage de la patinoire est dans un piteux état ;

**ATTENDU QU'**il serait intéressant soit de rénover le cabanon déjà existant ou d'en construire un nouveau ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Lee à faire des demandes de soumissions afin de procéder à une analyse des coûts reliés soit à la rénovation du cabanon existant ou à la construction d'un nouveau cabanon.

#### **239.07.10 L'AVIS BIO – ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE**

**ATTENDU QUE** Bio-bulle est une revue publiée dans la région et distribuée à la grandeur de la province ;

**ATTENDU QUE** le développement local est parmi l'une de leurs priorités et qu'ils consacrent des articles à des entreprises régionales ;

**ATTENDU QUE** parmi ces dernières, ils font connaître aux lecteurs Les Jardins du Baluchon, propriété de Mme Clotilde Paulin et Mme Gabrielle Lorrain de notre municipalité ;

**ATTENDU QUE** Bio-bulle nous propose la possibilité de prendre un espace publicitaire accompagnant l'article sur Les Jardins du Baluchon ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un espace publicitaire

accompagnant l'article sur Les Jardins du Baluchon pour un montant maximum de soixante dollars (60,00 \$).

#### **240.07.10 LES HABITATIONS SAINT-PACÔME (RÉSIDENCE DU LYS D'ARGENT) – SOLDE À PAYER POUR 2009**

**ATTENDU QUE** la vérification comptable de l'année 2009 a été effectuée pour Les Habitations Saint-Pacôme (Résidence du Lys d'Argent) ;

**ATTENDU QUE** cette vérification comptable démontre qu'un solde de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour le supplément au loyer reste à verser par la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédéric Lee à effectuer le paiement de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) dû aux Habitations Saint-Pacôme (Résidence du Lys d'Argent).

#### **241.07.10 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DU KAMOURASKA – JOURNÉE DES GENS D'AFFAIRES DU KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** le Centre local de développement (CLD) tient sa 25<sup>e</sup> Édition de la « Journée des gens d'affaires du Kamouraska » le vendredi 17 septembre 2010 au Club de golf de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** le Centre local de développement (CLD) nous convie à cette journée au coût de soixante-dix dollars (70,00 \$) taxes incluses pour la formule golf-souper et de trente-cinq dollars (35,00 \$) taxes incluses pour le souper seulement ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme paie l'inscription pour deux personnes pour la formule golf-souper pour un total de cent quarante dollars (140,00 \$) taxes incluses.

#### **242.07.10 MME HÉLÈNE CADIEUX – DÉMISSION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Cadieux nous informe qu'elle quittera notre région au début du mois de septembre ;

**ATTENDU QUE** par le fait même, elle quittera son siège auprès de notre Comité de développement ;

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Cadieux a été très dynamique comme membre et présidente de notre Comité de développement ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une lettre soit envoyée à Mme Hélène Cadieux pour la remercier de son implication dans notre municipalité.

#### **243.07.10 AUTOS STATIONNÉES DANS L'EMPRISE DE LA RUE GRAND'MAISON**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu des plaintes des citoyens de la rue Grand'Maison concernant des autos stationnées dans l'emprise de la rue Grand'Maison aux numéros civiques 19-21 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le règlement numéro 148 – Règlement concernant les nuisances, le 5 février 2001 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'aviser M. Gilles Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement, de la situation et de lui demander de procéder afin de régler ce litige.

#### **244.07.10 M. MARCO PELLETIER – UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SANITAIRES AU PARC DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** M. Marco Pelletier nous demande la permission d'utiliser nos équipements sportifs et sanitaires au parc de la Municipalité la fin de semaine du 15 août 2010 ;

**ATTENDU QUE** M. Marco Pelletier nous informe que la famille Pelletier a l'intention d'organiser une fin de

semaine hommage à M. Alain Pelletier décédé le 2 octobre dernier;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'utilisation de nos équipements sportifs et sanitaires au parc de la Municipalité la fin de semaine du 15 août prochain par la famille Pelletier.

#### **245.07.10 TRANS-APTE INC. – PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF**

**ATTENDU QUE** Trans-Apte Inc. nous propose un trajet pour les arrêts touchant notre municipalité;

**ATTENDU QUE** Trans-Apte Inc. nous demande de signifier notre accord et toute correction nécessaire afin que le trajet soit ajusté à temps pour son implantation prévue la première semaine de septembre 2010;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le trajet pour les arrêts touchant notre municipalité tel que présenté par Trans-Apte Inc..

#### **246.07.10 ENGAGEMENT D'UNE ANIMATRICE POUR LE LOCAL DES JEUNES**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'engager Mme Geneviève Lévesque comme animatrice au local des jeunes au taux prévu à l'entente.

#### **247.07.10 TRAVERSE DE CHEMIN DE FER – ROUTE 230**

**ATTENDU** l'état de la traverse de chemin de fer située sur la route 230 en direction de La Pocatière est dans un état lamentable;

**ATTENDU QUE** cette dernière représente un danger de pertes de contrôle et de bris de véhicules pour les personnes circulant dans ce secteur;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au Canadien National et au Ministère des Transports d'apporter les réparations nécessaires à cette traverse de chemin de fer afin d'assurer la sécurité des gens et d'éviter les bris de véhicules.

#### **249.08.10 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance régulière du 3 août 2010 soit accepté tel que présenté.

#### **250.08.10 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUILLET 2010**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2010 soit adopté tel que présenté.

#### **253.08.10 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Société du roman policier de Saint-Pacôme procédera à la remise du prix St-Pacôme et des prix de la rivière Ouelle le 25 septembre prochain à l'occasion du 9<sup>e</sup> Gala du Roman policier ;

**ATTENDU QUE** des membres du conseil aimeraient voir la Société du roman policier organiser des activités d'auto financement autres que le Gala;

**ATTENDU QU'**il est important d'impliquer de plus en plus les citoyens du Kamouraska dans les activités de la Société du roman policier ;

**ATTENDU QUE** le vote est demandé et que trois (3) conseillers sont en faveur et que deux (2) sont en désaccord ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à la majorité des membres présents d'offrir, comme par les années passées, une commandite de mille dollars (1 000,00 \$) pour le prix St-Pacôme.

#### **254.08.10 ALFRED PELLETIER,**

#### **ARCHITECTE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du décompte progressif numéro quatre (4) pour les travaux effectués en date du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2010 dans le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale au montant de sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (7 394,97 \$).

#### **255.08.10 FORMATION SUR L'UTILISATION DE DÉCOUPEUSE À ESSENCE**

**ATTENDU QUE** tel que le stipule l'article 59 de la CSST, toutes personnes dont l'emploi nécessite l'utilisation d'une découpeuse à essence doivent avoir suivi une formation ;

**ATTENDU QU'**une formation de 4 heures aura lieu à l'automne 2010 à St-Pascal au coût de quatre-vingts dollars (80,00 \$) par personne;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Richard Ruest et M. Claude Paradis, employés municipaux, soient inscrits à cette formation.

#### **256.08.10 PROJET DE REDYNAMISATION EN LOISIRS INTER MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'**un sondage mené en 2008 dans toutes les municipalités du Kamouraska, en collaboration avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent, a mis en évidence le manque de ressource au niveau des loisirs dans la majorité des petites municipalités, et ce, en raison du manque de disponibilité financière de celles-ci ;

**ATTENDU QUE** le projet de redynamisation en loisirs inter municipal mis de l'avant par Kamouraska en forme, et auquel participerait Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et Mont-Carmel, permettrait d'augmenter l'offre de loisirs pour les jeunes de 0 à 17 ans de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** plusieurs partenaires et collaborateurs appuient le projet : Commission Scolaire du Kamouraska, réseau des agents de développement du Kamouraska, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, les Maisons de Jeunes de Saint-Pascal et La Pocatière, la direction des loisirs de Saint-Pascal et les travailleurs de rue du Kamouraska, le CSSS du Kamouraska, la Maison de la Famille et Moisson Kamouraska ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme participe au projet de redynamisation en loisirs inter municipal et y contribue pour un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour l'année 2011, conditionnellement à la participation financière des autres partenaires ;

**QUE** les trois (3) municipalités se regroupent pour faire des demandes de financement auprès des partenaires suivants : au Pacte rural, aux Caisses populaires du territoire, au bureau du député, M. Claude Béchar, à l'URLS et à tout autre partenaire intéressé par le projet ;

**QUE** le chargé(e) de projet soit engagé(e) par l'une des municipalités et qu'une entente de prêt de service soit élaborée ;

**QUE** les agents de développement des trois (3) municipalités agissent à titre de superviseurs.

#### **257.08.10 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ACCEPTATION**

**ATTENDU QUE** l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution le plan de mise en oeuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

**ATTENDU QU'**un premier projet de schéma de couverture de risques incendie a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Kamouraska et

déposé au ministère de la Sécurité publique en juin 2009, lors d'une séance régulière;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique, suite à la lecture du projet de schéma de couverture de risques incendie, a proposé des changements à inclure au schéma ;

**ATTENDU QUE** les changements proposés par le ministère de la Sécurité publique ont été inclus au projet de schéma ;

**ATTENDU QUE** le projet de schéma de couverture de risques incendie, comportant les modifications proposées par le ministère de la Sécurité publique, a été adopté par le conseil de la MRC de Kamouraska le 14 juillet 2010 lors d'une séance régulière;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en oeuvre a été transmis à chacun des conseillers au mois de juillet 2010;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme approuve le plan de mise en oeuvre de la Municipalité de Saint-Pacôme.

#### **258.08.10 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC – DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'AFFECTATION**

**ATTENDU QUE** le RCI 134 de la MRC prévoit l'interdiction générale de construire une résidence non reliée à une ferme en milieu agricole et autorise ce même type d'habitation en milieu agrofrestier ;

**ATTENDU QUE** la MRC est actuellement en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et que celui-ci comportera assurément certaines dispositions actuellement inscrites au RCI 134 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme adhère aux objectifs généraux poursuivis par la MRC en matière de protection du territoire et de développement des activités agricoles, ces objectifs généraux s'inscrivant dans les Orientations poursuivies par le Gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire ;

**ATTENDU** cependant qu'un secteur de la municipalité, immédiatement situé à l'est du périmètre urbain, entre le chemin de la Côte Norbert et la route 230, est actuellement identifié au RCI 134 comme faisant partie intégrante du milieu agricole alors que l'utilisation réelle de ce secteur correspond davantage à celle de l'affectation agrofrestière ;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire et légitime de corriger cette situation qui prive actuellement la municipalité de certaines possibilités de constructions résidentielles ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le présent conseil demande au service d'aménagement de la MRC de procéder, dans le cadre de la révision de son SAD, à la réévaluation de l'affectation dans la portion de territoire située à l'est du périmètre urbain, comprise entre le chemin de la Côte Norbert et la zone non agricole adjacente à la route 230, et de confirmer la vocation agrofrestière effective de ce secteur.

#### **259.08.10 ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION**

**ATTENDU QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril dernier, les membres du conseil municipal ont convenu de prolonger de trois (3) mois la période probatoire du directeur général, M. Frédéric Lee;

**ATTENDU QUE** lors de cette même séance des points à améliorer ont été soulignés à M. Frédéric Lee;

**ATTENDU QUE** M. Frédéric Lee a su apporter des ajustements à son savoir-faire et son savoir être afin de mieux s'adapter à son nouveau travail;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la permanence à M. Frédéric Lee au poste de directeur général de la Municipalité de Saint-Pacôme.

**260.08.10 FORMATION DU COMITÉ POUR LE CHOIX DE LA FIRME POUR LA SURVEILLANCE DES CHANTIERS ET LE CONTRÔLE QUALITATIF**

**ATTENDU QU'**un comité doit être formé afin d'étudier les soumissions reçues pour la surveillance des chantiers et le contrôle qualitatif dans le projet de réfection du rang de la Canelle;

**ATTENDU QUE** le comité a comme mandat de faire un choix parmi les soumissions reçues;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le comité soit formé de M. Frédéric Lee, directeur général, M. Claude Paradis, employé municipal et M. Thomas Boucher, résident de Saint-Pacôme.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Nicholas Ouellet qu'à une prochaine réunion un règlement sera présenté concernant la sécurité des piscines résidentielles.

**261.08.10 NOMINATION DE M. FRÉDÉRIK LEE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, COMME ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈS AFFAIRES**

**ATTENDU QU'**une personne doit être nommée à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-Ouelle comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires;

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Frédéric Lee, directeur général, soit nommé comme administrateur principal pour les transactions par AccèsD Affaires.

**262.08.10 M. PIERRE ROYER – TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS ENR. – DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Pierre Royer visant l'exploitation d'une gravière sur le lot 511;

**ATTENDU QUE** dans la zone blanche de la Municipalité de Saint-Pacôme, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravière potentielle qui pourrait être mise en exploitation en respectant les exigences du schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et/ou les normes du ministère de l'Environnement en matière d'exploitation de gravière;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU QUE** cette demande a pour but d'agrandir la sablière déjà existante pour une période de 5 ans;

**ATTENDU QU'**en regard à la nature sableuse de ce sol, une bonne utilisation est de permettre l'exploitation de la gravière pour ensuite la remettre en culture avec la terre arable conservée;

**ATTENDU QUE** la butte de terre prélevée donnera une uniformité de cette parcelle en culture avec les parcelles agricoles avoisinantes;

**ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque la terre

végétale sera remise en place aussitôt l'exploitation de la gravière terminée;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate, ces lots étant entourés de boisé et de la terre en culture du propriétaire;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPUYER** le requérant, dans sa demande d'exploiter cette gravière sur une partie du lot 511 de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**D'INDIQUER** à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale;

**DE RECOMMANDER** à la Commission de faire droit à la présente demande.

**263.08.10 MISE À NIVEAU D'ARBRE EN ARBRE**

**ATTENDU QU'**il est prévu dans une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Pacôme que la municipalité s'engage à payer les frais relatifs à la mise à niveau d'Arbre en Arbre pour la saison 2010;

**ATTENDU QU'**un premier paiement de deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) a été versé suite à notre séance ordinaire du 4 mai 2010;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement au montant de cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-neuf cents (5 985,29 \$) à Stéphane Duplessis, ing. pour la mise à niveau d'Arbre en arbre.

**264.08.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – PAVAGE D'ENTRETIEN DES RUES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées à Pavage Réparations Francoeur Inc. et Construction B.M.L. pour diverses réparations de pavage dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** Pavage Réparations Francoeur Inc. nous transmet sa soumission pour un montant total de trente-quatre mille huit cent treize dollars (34 813,00 \$) taxes en sus;

**ATTENDU QUE** Construction B.M.L. nous transmet sa soumission pour un total de vingt-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars (28 575,00 \$) taxes en sus;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que la soumission de Construction B.M.L. soit acceptée au montant de vingt-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars (28 575,00 \$) taxes en sus.

**265.08.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES**

**ATTENDU QUE** la soumission de M. Clément Lizotte a été reçue au bureau municipal dans les délais prévus pour la remise des soumissions;

**ATTENDU QUE** M. Clément Lizotte a été le seul à soumettre un prix à la municipalité;

**ATTENDU QUE** M. Clément Lizotte nous transmet une soumission au montant de quatre-vingt-quinze mille sept cent quarante-cinq dollars (95 745,00 \$) taxes en sus pour une période de un (1) an et une seconde soumission au montant de cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante dollars (194 740,00 \$) taxes en sus pour une période de deux (2) ans.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de M. Clément Lizotte au

montant de quatre-vingt-quinze mille sept cent quarante-cinq dollars (95 745,00 \$) taxes en sus pour une période de un (1) an pour la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables.

**266.08.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

**ATTENDU QUE** la soumission de 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) a été reçue au bureau municipal dans les délais prévus pour la remise des soumissions;

**ATTENDU QUE** 9091-9598 Québec Inc. (Pierre Dionne) a été le seul à soumettre un prix à la municipalité;

**ATTENDU QUE** 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) nous transmet une soumission au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et douze cents (99 995,12 \$) taxes en sus pour une période de un (1) an et une seconde au montant de deux cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-douze dollars et vingt-deux cents (290 672,22 \$) taxes en sus pour une période de trois (3) ans;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de 9091-9598 Québec Inc. (Pierre Dionne) au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et douze cents (99 995,12 \$) taxes en sus pour une période de un (1) an pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2010-2011.

**267.08.10 PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE – ADJUDICATION DU CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions pour le projet de la réfection du rang de la Canelle;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence « 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) » a déposé une soumission respectant les exigences des documents de soumission;

**ATTENDU QU'**aucun certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'est requis pour ce projet;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt n° 257 est suffisant pour couvrir tous les travaux prévus dans le cadre de ce projet;

**ATTENDU QUE** BPR recommande l'acceptation de la soumission de « 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) »;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accorde et procède à l'adjudication du contrat à l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme, soit « 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) »;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'assure de signer le contrat avant le 26 octobre 2010, afin de respecter le délai du cautionnement de soumission apparaissant au devis.

**MME MÉLISSA BILODEAU – PUIITS ARTÉSIEN CONTAMINÉ**

La Municipalité regarde la possibilité de prolonger les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux dans la rue de la Pruchière pour résoudre les problématiques du secteur.

**268.08.10 ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** les employés municipaux nous avisent qu'ils désirent mettre fin à leur contrat d'assurance collective;

**ATTENDU QUE** le coût de leurs primes d'assurance collective augmente d'une façon très significative chaque année et que les couvertures sont de moins en moins intéressantes;

**ATTENDU QUE** les employés municipaux nous demandent de vérifier les possibilités d'un fond de pension ou d'un REER collectif et les avantages possibles;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme arrête de cotiser à un régime d'assurance collective pour ses employés et qu'elle arrête de prélever les cotisations personnelles des employés sur leur salaire;

**QU'**un comité formé de M. Frédéric Lee, directeur général, M. Gervais Lévesque, maire et M. Sylvain Dubé, élu municipal, procède à l'analyse du dossier et vérifie les possibilités existantes pour la création d'un fond de pension ou d'un REER collectif.

#### **269.08.10 PARC DE LA SOLIDARITÉ – SOUMISSIONS BANCS ET POUBELLES**

**ATTENDU QUE** le pacte rural nous accorde un montant de mille deux cent quinze dollars (1 215,00 \$) pour le mobilier du Parc de la Solidarité situé sur le boulevard Bégin;

**ATTENDU QUE** la compagnie Equiparc nous transmet une soumission à deux volets, dont l'un à trois mille trois cents dollars (3 300,00\$) et l'autre à trois mille trois cent quatre-vingt dollars et soixante et une cent (3 380,61\$);

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser ces soumissions et de vérifier d'autres possibilités en accordant un montant maximum de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) par banc.

#### **270.08.10 OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR(TRICE) – LOCAL DES JEUNES**

**ATTENDU QUE** Mme Geneviève Lévesque retourne aux études dans la région d'Ottawa et ne pourra plus travailler au local des jeunes;

Il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le poste d'animateur(trice) au local des jeunes soit affiché et qu'une personne soit engagée.

#### **271.08.10 DEMANDE D'ADMIS-SIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME JENNIFER OUELLET**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 065.02.05 à la réunion spéciale du 16 février 2005;

**ATTENDU QUE** Mme Jennifer Ouellet a pris possession de la propriété sise au 17, rue Fortier le 6 juillet 2010;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Jennifer Ouellet au programme pacômien d'accès à la propriété.

#### **272.08.10 RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler notre adhésion en tant que membre de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent au montant de deux-vingt-huit dollars et trente-quatre cents (288,34 \$) taxes incluses pour l'année 2011-2012.

#### **273.08.10 ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DE KAMOURASKA, L'ISLET ET RIVIÈRE-DU-LOUP – TABLE DE CONCERTATION DU LAC ST-PIERRE**

**ATTENDU QUE** l'Organisme de bassins versant de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) travaille avec les gens du milieu à la problématique

des algues bleu-vert au lac St-Pierre dans les municipalités de Mont-Carmel, St-Gabriel et Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**un plan d'action qui prévoit la mise en œuvre de plusieurs interventions à l'échelle du bassin versant du lac au cours des prochaines années a été réalisé;

**ATTENDU QU'**une table de concertation devrait voir le jour cet automne;

**ATTENDU QU'**une douzaine d'organismes ont été ciblés pour faire partie de cette table de concertation;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Gervais Lévesque, maire, représente la Municipalité de Saint-Pacôme à la table de concertation du Lac St-Pierre.

#### **274.08.10 ASPHALTAGE DE LA RUE PLOURDE**

**ATTENDU QUE** suite aux travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la rue Plourde, les travaux d'asphaltage sont non-satisfaisants;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité demande à Constructions Jean-Paul Landry, contracteur ayant effectué les travaux dans ce secteur, de nous proposer une solution pour régulariser la situation dans les plus brefs délais et qu'il fasse valider cette dernière par B.P.R., firme d'ingénieur responsable du dossier.

#### **275.08.10 CODIFICATION DES BORNES FONTAINES**

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendies nous recommande d'ajuster les couleurs des bornes-fontaines et d'en faire la codification selon les normes;

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme achète la peinture nécessaire pour la codification de nos bornes-fontaines.

#### **276.08.10 INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES SÈCHES**

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendies nous recommande l'installation de bornes sèches sur les citernes;

**ATTENDU QU'**une inspection des citernes a été réalisée par M. Christian Gagnon, M. Claude Paradis et M. Carol Lauzier;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'installation de deux (2) bornes sèches sur les citernes afin de répondre aux besoins.

#### **277.08.10 ACHAT DE MARCHES PIED POUR LE CAMION D'HYGIÈNE DU MILIEU**

**ATTENDU QUE** les marches pied du camion d'hygiène du milieu sont brisées;

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le directeur général, M. Frédéric Lee, de vérifier le prix pour remplacer les marches pied du camion d'hygiène du milieu s'il y a lieu.

#### **278.08.10 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISE – GARAGE DE TOILE**

**ATTENDU QUE** les garages temporaires (abri d'autos et de toutes sortes d'hiver) sont permis sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** les garages temporaires (abri d'autos et de toutes sortes d'hiver) sont permis en cours avant de toutes sortes d'hiver) sont permis en cours avant qu'ils soient installés à 13 pieds de la rue entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril;

**POUR TOUTES CES RAISON**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la MRC de Kamouraska une

modification au règlement d'urbanisme afin que tous les abris ou garages temporaires soient démontés entre le 30 avril et le 1<sup>er</sup> novembre, peut importer l'endroit où il est installé sur la propriété.

#### **280.08.10 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 août 2010 soit accepté tel que présenté.

#### **281.08.10 DÉFI MARYLISE-LÉVESQUE**

**ATTENDU QUE** l'activité a dû être annulée le 24 juin dernier à cause de la mauvaise température;

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le Défi Marylise-Lévesque se tienne le samedi 11 septembre sous la formule habituelle.

#### **282.08.10 PUBLICITÉ JOURNAL INFORME AFFAIRES – 30<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU RESTAURANT L'ESCALE**

**ATTENDU QUE** le Restaurant l'Escale fête son 30<sup>ème</sup> anniversaire cette année ;

**ATTENDU QUE** le journal Informe Affaires a reçu le mandat de réaliser un cahier spécial afin de souligner le 30<sup>ème</sup> anniversaire d'entreprise du Restaurant l'Escale ;

**ATTENDU QUE** le journal Informe Affaires nous fait une proposition de publicité dans ce cahier spécial au coût de : 1 295,00 \$ pour 1 page, 850,00 \$ pour une demi-page; 495,00\$ pour un quart de page, 395,00 \$ pour un huitième de page, 595,00 \$ pour un bandeau de bas de page et 195,00 \$ pour une carte d'affaires ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas contribuer à la conception de ce cahier spécial.

#### **283.08.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ANALYSE DE SOL – PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt no 257 est suffisant pour couvrir tous les travaux prévus dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU QUE** les firmes ayant soumissionné pour le contrôle qualitatif dans le projet de réfection du rang de la Canelle sont : LVM de Rimouski et LER de Rivière-du-Loup ;

**ATTENDU QUE** le comité formé pour le choix de la firme pour la surveillance des chantiers et le contrôle qualitatif a procédé à l'étude des soumissions reçues ;

**ATTENDU QU'**en fonction du pointage de la grille d'analyse, LVM a obtenu un pointage de 23.56 et que LER a obtenu un pointage de 31.53 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie le contrat de contrôle qualitatif pour le projet de réfection du rang de la Canelle à la firme LER de Rivière-du-Loup pour un montant de quarante-sept mille cinq cent soixante-quinze dollars et douze cents (47 575,12 \$).

#### **284.08.10 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA SURVEILLANCE DES CHANTIERS – PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt no 257 est suffisant pour couvrir tous les travaux prévus dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU QUE** les documents techniques pour soumissionner sur la surveillance des chantiers dans le projet de réfection du rang de la Canelle ont été envoyés aux firmes suivantes : BPR inc. Rivière-du-Loup, Genivar Rivière-du-Loup, Roche Ltée Rivière-du-Loup et Actuel Conseil Pohénégamook ;

**ATTENDU QU'**une seule firme a soumissionné pour la surveillance des chantiers dans le projet de réfection du rang de la Canelle

**ATTENDU QUE** le comité formé pour le choix de la firme pour la surveillance des chantiers et le contrôle qualitatif a procédé à l'étude de la soumission reçue ;

**ATTENDU QU'**en fonction du pointage de la grille d'analyse, la firme BPR a obtenu un pointage de 33.76;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie le contrat de la surveillance des chantiers pour le projet de réfection du rang de la Canelle à la firme BPR pour un montant de quarante-quatre mille quatre cent trente et un dollar et cinq cents (44 431.05 \$).

**285.08.10 EMPRUNT TEMPORAIRE  
– PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA  
CANELLE**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise le directeur général, M. Frédérick Lee et le maire, M. Gervais Lévesque à contracter un emprunt temporaire au montant d'un million sept cent soixante-dix mille cent soixante-dix-sept dollars et vingt-quatre cents (1 770 177,24 \$) pour une durée allant jusqu'à la fin des travaux pour payer les frais

reliés au projet selon l'article 1093 et de signer tous les documents s'y rattachant.

**286.08.10 PROLONGEMENT DU  
DÉLAI D'ABSENCE – M. JEAN SANTERRE**

**ATTENDU QUE** l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dit que : Le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ;

**ATTENDU QUE** le même article spécifie aussi que : Le conseil peut aussi, en temps utile décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la nature du commerce de M. Santerre, par le fait même la nature de son travail, se veut un établissement touristique, donc en haute saison pour la période estivale ;

**ATTENDU QUE** M. Jean Santerre nous a avisés de son absence pour chacune des réunions auxquelles il n'a pu être présent, démontrant ainsi son intérêt à faire partie de notre conseil municipal ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres

présents d'allonger le délai d'absence de M. Jean Santerre jusqu'à la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme qui se tiendra en octobre, sans mettre fin à son mandat.

**287.08.10 POSTE À COMBLER –  
ANIMATEUR(TRICE) LOCAL DES JEUNES –  
RECRUTEMENT À L'INTERNE**

**ATTENDU QUE** Mme Geneviève Lévesque, animatrice au local des jeunes, retourne aux études dans la région d'Ottawa et que son poste doit être comblé ;

**ATTENDU QUE** Mme Marie-Christine Drapeau, coordonnatrice du Camp de jour 2010 et Mme Marie-Pier Lévesque, animatrice au Camp de jour 2010 ont manifesté de l'intérêt pour le poste d'animatrice au local des jeunes ;

**ATTENDU QUE** Mme Marie-Pier Lévesque a déjà remplacé au local des jeunes pour une période de 4 semaines, et que ces deux personnes possèdent les qualités et aptitudes nécessaires pour occuper ce poste ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents de combler ce poste à l'interne avec Mmes Marie-Christine Drapeau et Marie-Pier Lévesque.



## Bibliothèque Mathilde-Massé

### Au cours du mois à votre BIBLIO

#### Club de lecture d'été

Nous avons la joie de vous annoncer que quinze jeunes lecteurs ont participé au Club de lecture d'été. Ces quinze jeunes membres, dont cinq nouveaux, ont lu un total dépassant la soixantaine de livres! Leurs efforts sont récompensés par le maintien de leurs acquis scolaires, par le goût de poursuivre ce loisir, mais aussi par le tirage de prix de participation!

Le tirage des prix de participation au Club de lecture d'été s'est fait le 24 août dernier : Jade D'Anjou a remporté un certificat-cadeau échangeable à la Librairie L'Option, Yasmine Bélanger a gagné un exemplaire du livre Les mouches et Koralie Chouinard s'est mérité un pot de miel.

Tous les participants sont éligibles à un tirage régional qui s'effectuera le 20 septembre. Nous souhaitons la meilleure des chances à tous nos participants.

#### Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de la bibliothèque Mathilde-Massé aura lieu le mercredi 6 octobre à 19 heures dans les locaux de la nouvelle bibliothèque. Il y aura élection d'un nouveau conseil d'administration et tous les gens désireux de s'impliquer peuvent présenter leur candidature. Tous les membres sont les bienvenus. Venez échanger vos idées et discuter des projets d'avenir de notre bibliothèque. Nous vous attendons en grand nombre!

#### Bénévoles recherchés

**Vous désirez donner un coup de main au fonctionnement de la bibliothèque? Vous êtes disponible sur les heures d'ouverture de la BIBLIO, à raison de deux heures par mois? Alors, passez à la bibliothèque et laissez vos coordonnées ou contactez la responsable des bénévoles, Madame Ginette Bisanti, au 418 852-1409**

#### Heures d'ouverture de la BIBLIO

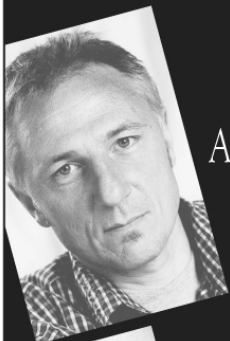
Les mardis de 18 h 30 à 20 h 30 et les dimanches de 10 h à 12 h

Téléphone : 852-2356 poste 2





# LE 9<sup>e</sup> GALA



André  
Marois  
*Sa propre mort*



Martin  
Michaud  
*Il ne faut pas  
parler dans l'ascenseur*



Jacques  
Savoie  
*Cinq secondes*

NOS COMPLICES...



Desjardins  
de la Rivière Ouelle



CD



Librairie L'Option  
Le Pionnier



Caillouette  
BOUTIQUE DE LA COMMUNICATION

L'ÉVÉNEMENT DE L'AUTOMNE

## DU PRIX SAINT-PACÔME DU ROMAN POLICIER

LE 25 SEPTEMBRE 2010

À LA SALLE COMMUNAUTAIRE ALBERT-ROYER



SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR  
DE ANDRÉE LACHAPELLE

### AU PROGRAMME...

14H

#### CONVERSATIONS

PAROLES D'AUTEURS À BÂTONS ROMPUS

ENTRETIENS ANIMÉS PAR NORBERT SPEHNER

AVEC LA PARTICIPATION DE MAURICE GAGNON,  
ANDRÉ MAROIS, MARTIN MICHAUD ET JACQUES SAVOIE

AU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-PACÔME

L'ENTRÉE EST **GRATUITE**

18H

#### GALA EN 3 ACTES

REMISE DU 9<sup>e</sup> PRIX SAINT-PACÔME DU ROMAN POLICIER

ET DES PRIX DE LA RIVIÈRE OUELLE  
DE LA NOUVELLE POLICIÈRE

LE GALA ET LE SOUPER DE JEAN SANTERRE

AUX SAVEURS DU DOUX PAYS : 50\$



Un grand soir à ne pas manquer

**RÉSERVEZ VITE!**

418.852.3088

BILLETS EN VENTE :

Bureau municipal de Saint-Pacôme

Librairie L'Option, La Pocatière

## DATES À RETENIR

# Octobre 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE Les mardis de 18h30 à 20h30 Les dimanches de 10h00 à 12h00 Téléphone 418-852-2356 poste 2					1 Récupération 2	2
3	4 19h C.A. Fermières	5 Vidanges 1 20h Séance du Conseil	6 13h Fermières couture	7 13h Age d'or cartes	8 Vidanges 2	9
10	11 19h30 C.A. Age d'or	12 Récupération 1	13 13h Fermières couture 19h30 Fermières réunion mensuelle	14 13h Age d'or cartes	15 Récupération 2	16
17	18	19 Vidanges 1	20 13h Fermières couture	21 13h Age d'or cartes	22 Vidanges 2	23 Âge d'or danse
24 31	25	26 Récupération 1	27 13h Fermières couture	28 13h Age d'or cartes	29 Récupération 2	30 Fête Halloween Optimiste BBQ

### Rappel sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public

#### Pelouse

La période d'arrosage réglementée s'étend du 15 mai au 15 octobre et les heures permises, pour les pelouses, sont de 19h00 à 22h00 tout dépendant de votre numéro civique :



**Lundi, mercredi et vendredi : numéros civiques PAIRS**  
**Mardi, jeudi et samedi : numéros civiques IMPAIRS**



### ÂGE D'OR « JOIE DE VIVRE » Fête du mois d'octobre

Fernande Lauzier	2 octobre	Raymonde Boucher	12 octobre	Denis Croussette	20 octobre
Lucille Beaulieu	3 octobre	Gaétan Ouellet	13 octobre	Hélène Guy	26 octobre
Robert Tardif	4 octobre	Louissette Ruest	15 octobre	Carmelle Dumont	27 octobre
Léopold Chamberland	5 octobre	Gilles. E. Lévesque	16 octobre	Émilien Gagnon	29 octobre
Paul-Émile Charest	5 octobre	Aline Beaulieu	16 octobre	John-Anthony Gibbon	30 octobre
Monique Beaulieu	6 octobre	Rosaire Thériault	17 octobre		
Camille Lizotte	11 octobre	Gaétane Dubé	18 octobre		



**Desjardins**  
Caisse populaire  
de la Rivière Ouelle

GUICHET AUTOMATIQUE  
24 HEURES PAR JOUR  
7 JOURS PAR SEMAINE

**Siège social**  
7, rue Caron CP 68  
St-Pacôme (Québec)  
G0L 3X0 (418) 852-2812